

**COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES PYRENEES-ORIENTALES**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNEE 2022**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Perpignan est compétente pour l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales. Elle s'est réunie à 15 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2022, avec un total de 957 dossiers, a baissé de 12,9%, après une baisse de 14,1% en 2021, poursuivant ainsi la tendance engagée depuis 2014 au niveau national et depuis 2016 au niveau départemental. L'évolution de 2022 est nettement plus marquée dans les Pyrénées-Orientales que par rapport à l'ensemble de la région Occitanie (-3,1%) et de la France métropolitaine (- 6,5%).

Cette tendance générale à la baisse des dépôts de dossiers s'explique plus particulièrement par la baisse du chômage sur cette période ainsi que par les réformes qui visent à prévenir le surendettement et à améliorer l'efficacité de la procédure de traitement des dossiers. A ce titre, la Loi Lagarde de 2010 a été une des plus déterminantes. Les procédures d'accompagnement budgétaires ont par ailleurs été renforcées au cours de ses dernières années, notamment avec la labellisation progressive de Points Conseil Budget, dont trois dans les Pyrénées-Orientales.

Le département des Pyrénées-Orientales enregistre 238 dépôts de dossiers de surendettement pour 100.000 habitants, alors que la région en comptabilise 202 et le territoire national 211.

La part des dossiers redépôts en 2022 se situe à 38,7% dans le département des Pyrénées-Orientales, contre 39,2% en Occitanie et 43,2% au niveau national. En se référant à l'année 2020, l'ensemble des territoires enregistre une baisse d'environ un point.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables, soit un total de 837 dossiers, s'inscrit également dans une tendance à la baisse avec -18,4% sur un an.

La composition de l'endettement a pour caractéristique de comporter un poids de dettes liées à l'immobilier (34,1%) supérieur à la région et à l'ensemble de France (28,8%) alors que les dettes liées à la consommation (35,4%) sont légèrement inférieures à la région (36,1%) et à l'ensemble de la France (37,4%)

En 2022, 62 dossiers ont été déclarés irrecevables, soit 6,6% des dossiers traités. Le motif principal d'irrecevabilité est l'inéligibilité, pour 41,9% des cas. Des débiteurs qui exercent une activité indépendante ou qui présentent un endettement liée à cette ancienne activité cessée, continuent de déposer à tort des dossiers auprès de la commission de surendettement. Or, depuis la loi du 14/02/2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API), le point d'entrée est désormais le Tribunal Judiciaire ou le Tribunal de Commerce selon la nature juridique de l'activité indépendante.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Dans 35,5% des cas, l'irrecevabilité est liée à une absence de surendettement, principalement en raison de l'importance du patrimoine immobilier détenu en dehors de la résidence principale, ou d'un redépôt avec une capacité de remboursement actualisée qui permet de faire face au plan ou aux mesures en cours.

100% des dossiers ont été orientés dans le délai légal de 3 mois maximum.

Près de 48% des dossiers orientés ne dégagent pas de capacité de remboursement et ne comprennent pas de patrimoine. Ce sont quasiment autant de dossiers, 46,2%, qui se retrouvent ainsi orientés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Avec 941 dossiers traités pour 957 dossiers déposés, le niveau du stock reste stable.

La part des plans conventionnels de redressement qui concernent des dossiers avec un patrimoine immobilier, reste stable pour se situer à 8,5% en 2022 (pour 8,3% en 2021).

Les mesures imposées suite à rétablissement sans liquidation judiciaire restent prépondérantes en concernant 40,1% des dossiers traités mais accuse une forte baisse de plus de 7 points (47,8% en 2021) tout en restant supérieure aux 37,5% du territoire national.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement augmentent de près de 5 points pour s'établir à 37,1% (32,4% en 2021) mais restent inférieure aux 38,2% de la région Occitanie et aux 42,7% du territoire national.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures provisoires se répartissent entre les plans conventionnels de redressement d'attente et les mesures imposées d'attente consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances et représentent respectivement 5,4% et 5,7% des dossiers traités.

Ces mesures accordent des délais d'une durée maximale de 24 mois pour permettre le plus souvent :

- soit la vente d'un bien immobilier qui est généralement un bien détenu en dehors de la résidence principale, y compris en Société Civile Immobilière,
 - soit en cas de séparation de couple, de liquider la communauté qui comprend un bien détenu jusqu'alors en commun.
- Plus rarement, mais un peu plus fréquentes en 2022, elles peuvent prévoir un retour à l'emploi, notamment dans le contexte économique actuel, lorsque la profession des débiteurs relève d'un secteur d'activité porteur d'offres d'emploi et que la reprise d'activité permettra de dégager une capacité de remboursement positive et significative.

Pour les autres cas, la commission recherche des solutions définitives. En présence d'une situation stable et d'une capacité de remboursement positive, la durée maximale légale sera utilisée pour solder le maximum d'endettement, avec au besoin, un abandon des soldes au terme, ce dernier n'étant acquis que si les remboursements ont été respectés pour la totalité des mensualités prévues.

Pour le cas des résidences principales, chaque fois que les conditions le permettent, leur conservation est privilégiée notamment par le recours aux déplaçonnements possibles de durées de remboursement qui permettent de solder la totalité de l'endettement.

Les mesures pérennes comprennent par ailleurs les mesures imposées suite à rétablissement personnel, qui consistent en un effacement total des dettes lorsque la situation est irrémédiablement compromise.

Au total, la proportion de solution pérennes réglant la situation de surendettement correspond en 2022 à 74,8% des dossiers traités, avec toutefois une baisse de près de 5 points par rapport aux 79,7% de 2021. Cette tendance à la baisse se retrouve au niveau régional et national, mais dans une proportion moindre, avec des reculs, respectivement, de 79,3% à 76,5% et de 77,4% à 74,6%, entre 2021 et 2022.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	NEANT	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Depuis 2019, les informations liées à la recevabilité des dossiers sont transmises aux CCAPEX via le système d'information EXPLOC. Des échanges ponctuels sont réalisés sur des cas particuliers.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 9 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 160</i>	Présentation de la procédure de surendettement pour l'ensemble des étapes ou pour les nouveautés. Informations sur diverses thématiques d'inclusion bancaire et financière, par le biais de webinaires.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Pas de structure UNCCAS dans le département des Pyrénées-Orientales
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 9</i>	Rencontre incluant le thème des microcrédits, notamment pour les dossiers de surendettement clos et celui de la gestion budgétaire
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de participants : 9</i>	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		20 sessions sur l'éducation budgétaire dans le cadre du Service National Universel, pour 382 jeunes. 8 interventions dans 3 collèges lors de la semaine de l'éducation financières, pour 214 jeunes

Relations avec les Tribunaux :

En 2022, le Juge de la Protection et du Contentieux, en charge des recours, des contestations et des vérifications de créances, n'a pas été en mesure de rencontrer la commission. Pour autant, les relations avec le greffe sont régulières.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Lorsque la commission préconise au débiteur de se rapprocher d'un travailleur social pour bénéficier d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, rien ne permet d'obliger le débiteur à effectuer cette démarche et aucune sanction n'est prévue, notamment en cas de redépôt.

En l'absence d'information des parties en cas de transmission du dossier au Tribunal pour statuer sur un recours ou une contestation, le secrétariat fait l'objet d'interrogations de la part des parties qui n'ont plus reçu de suite au dossier depuis de nombreux mois.

Depuis la Loi du 14/02/2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante – API – les débiteurs concernés qui s'adressent à ce nouveau point d'entrée restent en attente d'une prise en charge car la mise en œuvre par les Tribunaux compétents n'est pas encore effective dans le département des Pyrénées-Orientales.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Lorsque les débiteurs s'adressent à des travailleurs sociaux pour être accompagné pour le dépôt de leur dossiers, certains renoncent à la procédure du fait des difficultés à fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires, des délais de rendez-vous trop long (à intervalle d'un mois) ou même des difficultés à honorer leur rendez-vous fixés par le travailleur social.

Le recours prépondérant aux LOA contraint la commission à demander la restitution du véhicule plus souvent que dans le cas des prêt classiques, compte-tenu de l'impossibilité de négocier les conditions contractuelles. L'activité professionnelle et dans une moindre mesure, l'insertion sociale, s'en retrouvent affectées.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Des créanciers poursuivent des débiteurs qui ont bénéficié de mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour des dettes qui n'avaient pas été déclarées dans le dossier de surendettement mais qui existaient à la date de l'effacement. Ces dettes sont pourtant éteintes.

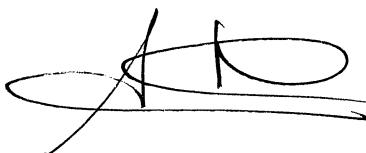
De même, des huissiers poursuivent au terme des plans ou des mesures respectées alors que les soldes sont prévus abandonnés.

Les délais de jugement en cas de contestation et de recours sont d'au moins une année, ce qui allonge d'autant la durée de la procédure.

Malgré une information nationale réalisée en février 2022 auprès des chambres départementales des notaires pour diffusion à l'ensemble des membres, la commission est encore consultée inutilement sur l'existence et le contenu d'un dossier de surendettement ou sur la production d'un justificatif autorisant la vente d'un bien immobilier.

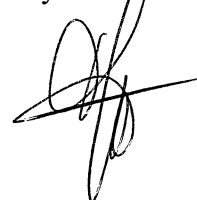
Date : 16 février 2023

9/ Le président de la commission
M Rodrigue FURCY
Préfet des Pyrénées-Orientales



S. GUILLOUET

Le secrétaire de la commission
Mme Aurore MARKIEWICZ
Directrice Départementale
de la Banque de France
des Pyrénées-Orientales



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	1 099	957	-12,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	35,9%	38,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,2%	5,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 026	837	-18,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,3%	8,6%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	47	62	31,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	38,3%	27,4%	
Dossiers orientés par la commission	1 038	846	-18,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,4%	45,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	49,8%	46,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	49,7%	53,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 194	941	-21,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,1%	7,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,9%	6,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	47,8%	40,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,3%	8,5%	
	3,6%	3,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>			
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,7%	5,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	32,4%	37,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	27,9%	31,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	15,8%	19,8%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	4,5%	5,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,7%	74,8%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	8	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	1	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,6%	5,6%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	40,1%	41,6%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	8,5%	7,5%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,1%	38,2%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74,8%	76,5%	74,6%

***en % de dossiers traités**

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	29 708	745	3 433	71,4%	88,4%	15 369	4,0
	dont dettes immobilières	14 208	119	182	34,1%	14,1%	96 224	1,0
	dont dettes à la consommation	14 733	657	2 704	35,4%	77,9%	12 924	3,0
	dont autres dettes financières	767	434	547	1,8%	51,5%	750	1,0
	Dettes de charges courantes	3 300	559	1 799	7,9%	66,3%	2 704	3,0
	Autres dettes	8 620	498	1 134	20,7%	59,1%	2 389	2,0
	Endettement global	41 628	843	6 366	100,0%	100,0%	20 172	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	265 778	7 224	32 718	66,4%	80,7%	14 180	3,0
	dont dettes immobilières	114 822	1 021	1 635	28,7%	11,4%	91 785	1,0
	dont dettes à la consommation	144 564	6 448	26 257	36,1%	72,0%	12 500	3,0
	dont autres dettes financières	6 391	3 891	4 826	1,6%	43,5%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	45 149	6 667	23 549	11,3%	74,5%	3 338	3,0
	Autres dettes	89 280	5 143	11 850	22,3%	57,4%	1 961	2,0
	Endettement global	400 207	8 954	68 117	100,0%	100,0%	17 621	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0